

TYPE : volets traditionnels – volets superposés – volets à caisson extérieur – volets de garage

1. Objet de la garantie

La société Winsol NV-SA garantit que ses volets roulants répondent aux exigences techniques du produit et aux normes du pays dans lequel elles sont commercialisées. La condition pour cette garantie est la réalisation de l'installation suivant les règles du métier en vigueur par des poseurs enregistrés reconnus (Winsol) et/ou l'utilisation du produit suivant les prescriptions dans la notice d'emploi, la notice de montage, les prescriptions d'entretien ou tout autre document destiné au client.

2. Délai de garantie

Les volets roulants Winsol bénéficient des garanties suivantes:

Les garanties ci-dessous sont conformes aux garanties de nos fournisseurs.

A. Les lames en PVC

5 ans de garantie sur les lames en PVC contre le vieillissement et la décoloration

B. Les lames, coulisses et caisson en aluminium

5 ans de garantie sur le laquage pour les défauts suivants:

- Décollement, écaillage et cloquage
- Corrosion, corrosion filiforme incluse
- Pulvéulence, décoloration et perte de brillance dépassant les tolérances prévues.

REMARQUE: En cas de pose de profils laqués en bord de mer (< 10 km de la côte), dans des zones industrielles ou dans un milieu très agressif (piscines, industries polluantes, exploitations agricoles, etc.), la garantie est limitée à 2 ans et exclusivement d'application si les prescriptions d'entretien spécifiques ont été observées strictement.

C. Les accessoires

Les charnières, pivots et accessoires mobiles bénéficient d'une garantie de :

- 5 ans sur les défauts de fabrication ou défauts de matière
- 2 ans sur les pièces d'usure (*valable uniquement pour usage en habitations privées*)

D. Les moteurs

Les moteurs, automatismes et accessoires électriques bénéficient d'une garantie contre les défauts de fonctionnement découlant d'un défaut de fabrication ou d'un défaut de matière d'une durée de 5 ans.

3. Etendue de la garantie

La garantie est d'application uniquement pour les produits dont les factures sont payées intégralement.

La garantie se limite à la livraison de pièces manquantes ou au remplacement gratuit ou à la réparation gratuite des pièces reconnues comme ayant un défaut de construction ou comme cas soumis à la garantie par notre service après vente.

Les remplacements ou réparations éventuels n'entraînent pas le renouvellement ou la prolongation de la garantie!!

De toute manière, l'intervention maximale est limitée à la valeur facturée par WINSOL nv/sa, et relative à la valeur des marchandises défectueuses.

4. Déclaration

Les défauts pour lesquels la garantie est invoquée doivent parvenir chez Winsol NV dans les 8 jours après constatation du défaut au moyen du bon de qualité du produit.

TYPE : volets traditionnels – volets superposés – volets à caisson extérieur – volets de garage

5. Application de la garantie

a. En cas de livraison seule (sans pose par nos services):

- Marchandises enlevées en notre usine ou livrées dans nos centres de service: remplacement gratuit ou adaptation gratuite de l'élément défectueux.
- Marchandises posées sur chantier par des tiers: remplacement gratuit de la pièce défectueuse dans les délais de garantie repris ci-dessus (les frais de pose éventuels ainsi que les frais de déplacement sont facturés en régie)

b. En cas de livraison et de pose par nos services:

- Garantie totale, comprenant les pièces et les frais de déplacement et de main d'œuvre, pour toute défaillance signalée avant la date de réception provisoire (limitée à maximum un an après la pose du volet roulant), à l'exclusion de dégâts visibles non signalés dans les 8 jours après la pose ou dégâts occasionnés par des tiers. Le client est tenu de signaler tout élément présentant une défaillance afin que toutes les réparations puissent se faire en une seule intervention. Si le client signale d'autres imperfections ultérieurement, alors que celles-ci étaient détectables à la première intervention, les interventions suivantes seront facturées suivant le tarif en vigueur pour les travaux en régie. Winsol NV se réserve le droit de réclamer les frais chiffrés de cette intervention avant l'exécution effective.
- Si la réparation ou le remplacement nécessite l'endommagement de la périphérie du volet roulant (ébrasements, plâtres, peintures, ...), la réparation de ces dommages n'est PAS comprise dans la garantie.
- Des dommages occasionnés par des tiers ou par le mauvais fonctionnement du volet roulant suite à des erreurs de construction par des tiers ne tombent pas sous la garantie. D'éventuelles réparations sont effectuées en régie.

Le renvoi de produits relevant de la garantie se fait au frais du client et n'est pas remboursable.

Winsol NV se réserve le droit de demander au client la facture se rapportant à l'achat du produit sous garantie.

Si après contrôle WINSOL nv/sa ne reconnaît pas le défaut du produit, le client en sera informé du fait que celui-ci n'est pas sous garantie. Dans ce cas, le client peut demander de renvoyer le produit à ses frais dans un délai de 30 jours à partir de la date à laquelle l'information lui a été transmise.

Les produits renvoyés faisant l'objet de la garantie et remplacés conformément aux stipulations de la garantie, ainsi que les produits non réclamés par le client deviennent de plein droit la propriété de WINSOL nv/sa.

6. Validité

La garantie n'est valable que si les conditions suivantes sont remplies. Si une des ces conditions n'est pas remplie, tout droit sur la garantie est annulé. La personne qui veut faire valoir la garantie doit démontrer que toutes les conditions sont remplies.

1. Les conditions de protection sont respectées: le volet roulant et les accessoires sont protégés systématiquement et suffisamment pendant le transport et la pose.
2. Le volet roulant est posé suivant les règles du métier et suivant les indications de Winsol NV.
3. Le volet roulant a été soumis régulièrement à un entretien convenable en respectant les prescriptions d'entretien de Winsol NV et en particulier conformément aux instructions de nettoyage suivantes:

A. Entretien des lames et profils en aluminium :

- Le nettoyage des lames et des profils en aluminium est excessivement simple : les lames/profils sont lavés au moyen d'une éponge douce et de l'eau tiède avec un détergent non agressif au pH neutre (PAS à base d'ammoniaque ou de produits chlorés tel l'eau de javel). Les produits à récurer et les matières agressives sont proscrits. Ne nettoyez jamais les volets à sec afin d'éviter des griffes ou des éraflures sur la surface. WINSOL nv/sa dispose du produit Periodi-Clean qui répond entièrement aux exigences requises.
- En cas de pose de profils laqués en bord de mer (<10 km de la côte), des zones industrielles ou dans un environnement très agressif (piscine, industrie polluante, exploitation agricole, etc.) la garantie n'est d'application

TYPE : volets traditionnels – volets superposés – volets à caisson extérieur – volets de garage

que si les prescriptions de montage et d'entretien par rapport à cet environnement aient été respectées.
Fréquence: en milieu rural, il est conseillé de traiter les lames et les profils laqués 2 x par an avec Gloss en Protector.
Dans tous les autres environnements: 4 x par an.

B. Entretien des lames en pvc :

- Le nettoyage des lames en PVC est extrêmement simple: les lames sont lavées avec une éponge douce humide, éventuellement imprégnée d'un produit de nettoyage domestique non abrasif (PAS à base d'ammoniaque ou de produits chlorés tel l'eau de javel). Les poudres à récurer et les matières agressives sont proscrites. Ne jamais nettoyer les volets à sec afin d'éviter des griffes ou des rayures sur la surface en pvc.

C. Entretien des profils de guidage:

- Pour le fonctionnement silencieux, il est conseillé de nettoyer minimum deux fois par an les joints dans les profils de guidage et d'appliquer ensuite un lubrifiant à sec (spray téflon ou silicone). Il est déconseillé d'utiliser de l'huile ou des produits graissants, ceux-ci pouvant attirer et fixer les saletés.

REMARQUE:

En cas de dégâts suite à un manque d'entretien ou à l'entretien inadéquat, aucun recours à la garantie ne sera possible. Nous insistons sur le fait qu'un seul entretien avec un produit non préconisé peut occasionner des dégâts irréversibles pour lesquels WINSOL nv/sa ne peut pas être tenu responsable.

Les prescriptions d'entretien de Winsol NV susmentionnées font partie de certificat de garantie.

7. La garantie devient caduque dans les cas suivants :

- Dégâts occasionnés par le client
- Détérioration par négligence ou malveillance
- Dommages suite à des catastrophes naturelles, force majeure ou hasard
- L'usure normale des parties mobiles (charnières, roulettes, ...)
- L'utilisation d'accessoires d'une autre origine sans autorisation du fabricant
- Toute détérioration au traitement de surface:
 - Due aux dommages causés par la non-observation des règles générales du métier pensant le transport et la pose du volet roulant.
 - Influences externes telles que le feu, l'eau, les sels, les lessives alcalines, les acides
 - Dommages dus à des déformations ou à des causes d'origine mécanique et de frottement avec des objets coupants ou contendants.
 - Dommages n'influençant pas l'aspect esthétique du volet roulant.
 - Dommages dus au nettoyage avec des substances ou au contact avec des substances ou des matériaux auxquels le traitement de surface ne résiste pas.
- Dommages causés par l'utilisation sans discernement de produits ou l'utilisation dans un but auquel ils ne sont pas destinés.
- Report de délai non justifié dans l'exécution de réparations ou mises au point éventuelles décidées suite à des inspections, contrôles ou tests.
- Dommages dus au contact avec d'autres matériaux tels certains métaux (cuivre, plomb, ...) pouvant occasionner un couple galvanique et des essences de bois (chêne, noyer, ...) pouvant produire un acide attaquant l'aluminium. De même pour le contact avec de la chaux ou du ciment, matières hautement alcalines pouvant provoquer des dégâts permanents à la surface.
- En cas de travaux réalisés au volet roulant par des tiers, sans accord écrit explicite au préalable par WINSOL nv/sa.
- Des différences de teinte ayant pu être constatées avant la pose doivent être mentionnées avant le début de la pose et ne peuvent donc pas donner lieu au remplacement des éléments.
- Pour toutes les constructions en aluminium dont il est impossible de prouver par signature, cachet et factures qu'elles ont été réalisées en même temps que le volet roulant fourni par WINSOL nv/sa. .
- Frais d'entretien et entretien des produits.

8. Dédommagements

Le client ne peut en aucun cas réclamer un dédommagement suite à des dommages matériels ou immatériels consécutifs



CERTIFICAT DE GARANTIE VOLETS ROULANTS

4/4

TYPE : volets traditionnels – volets superposés – volets à caisson extérieur – volets de garage

ou non, suite à un défaut du produit sous garantie ou non.

